Paris poursuit l'accélération de son accessibilité

- 17 premiers quartiers d'accessibilité augmentée, soit un par arrondissement, ont été livrés pour les Jeux de Paris 2024, ils représentaient alors 31 km de voirie, près de 200 équipements publics et couvraient 8 % du territoire parisien.

Depuis mars 2026 : des parcours renforcés

Cette nouvelle étape repose sur:

- Une densification des 17 premiers parcours existants dans chaque arrondissement, avec l'ajout d'un minimum de 3 ERP accessibles ou rendus accessibles, en priorisant une catégorie initialement non représentée dans la première vague ;
- L'aménagement d'un second parcours dans les quartiers populaires des 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.

27 QAA et une couverture étendue à 11% du territoire

Les QAA sont donc 27 depuis mars 2026 et représentent désormais plus de 63 km de parcours (piéton) et **plus de 11 % du territoire parisien**. Ils rassemblent aujourd'hui plus de 360 équipements recevant du public, avec une nouvelle représentation d'équipements du champ social et de l'accès au droit. Plusieurs Maisons France Services ont également rejoint la démarche.

L'innovation au cœur de la démarche

Un travail est également mené concernant les innovations. Des dispositifs tels que Streetnav, Handivisible et Picto Access (APF France Handicap) ont été testés ce stade dans plusieurs QAA afin de faciliter la lecture de l'accessibilité des établissements recevant du public et d'améliorer le parcours des usagers. Les agents des équipements des QAA ont également pu bénéficier de sensibilisations développées par les services de la Ville via des casques de réalité virtuelle.

Mobiliser les commerces pour une accessibilité partagée

La Ville encourage les commerces à évaluer leur niveau d'accessibilité, à améliorer l'accueil de tous les usagers et à valoriser leurs démarches, notamment via la plateforme Accès Libre : https://acceslibre.beta.gouv.fr
Un guide pratique réalisé par la Ville rassemble les bonnes pratiques à destination des commerçants.

Signalez une anomalie dans l'espace public via l'application « DansMaRue ».
Elle sera transmise au service compétent de la Ville et vous serez informé des suites données.

← Plus d'infos via le QR-code et sur www.paris.fr/qaa

Mission communication de la direction des Solidarités de la Ville de Paris - crédits photos: Clément Dorval/Ville de Paris - Novembre 2026 - 73 26 D H PC DSOL

VILLE DE PARIS

Accélérer
l'accessibilité de la ville

Handicap



Territoires | Aménagements | Innovations

Au moins un quartier d'accessibilité augmentée dans chaque arrondissement

Les quartiers d'accessibilité augmentée à Paris

→ C'est quoi ?

La définition

- Les questions d'accessibilité augmentée (QAA) **sont des territoires prioritaires en matière d'accessibilité dans lesquels toute personne, quelle que soit sa situation** (familles avec poussettes, personnes âgées, personnes en situation de handicap...), a accès, dans un environnement de proximité, à une **offre complète et proportionnée de services universellement accessibles** et à une information accessible, fiable et actualisée sur ces services.
- **Un quartier par arrondissement a bénéficié dès 2024 de la démarche d'accessibilité augmentée** pour ses espaces publics, ses services publics et ses services privés essentiels.
- Ces quartiers s'inscrivent dans **l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) :**
  - Les transformations et expérimentations générées profiteront aux Parisiens sur le long terme.
- **Dans chacun de ces quartiers, un parcours prioritaire** a été tracé.
  - Il permet un cheminement entre différents établissements recevant du public (ERP) publics et privés, tous accessibles.

Sur chacun de ces parcours, se trouvent a minima, huit établissements recevant du public (ERP) qui couvrent huit catégories différentes de service : équipements sportifs, scolaires, de santé, de la petite enfance, de loisirs, des espaces verts, des bibliothèques et des équipements culturels.

→ Comment ?





Des travaux de voirie et d'aménagement sont menés sur l'espace public

- La suppression ou le déplacement du mobilier urbain créant des obstacles
- La mise en état des bandes blanches des passages piétons et la reprise ou la pose de bandes d'éveil à la vigilance
- Le contrôle renforcé des débordements des étalages et terrasses ainsi que des horaires des présentations des bacs de collecte sur les trottoirs
- Le déploiement de modules sonores à destination des personnes malvoyantes au niveau des carrefours
- La création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite
- La mise en accessibilité de toutes les lignes de bus.



